

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : REMPLACEMENT DES COFFRETS ELECTRIQUES DE LA PLACE DE L'EGLISE (Délib. n°2023-0028)

Monsieur le Maire expose que les coffrets électriques de la Place de l'église et utilisés par les commerçants du marché ou pour les concerts sont devenus totalement vétustes, inutilisables, voire dangereux pour certains. Des branchements provisoires ont dû être mis en œuvre courant 2022 pour terminer la saison des marchés hebdomadaires.

Il a ainsi été demandé à Territoire d'énergie 63 – SIEG de procéder au changement des coffrets avant la saison 2023. Le montant des travaux est estimé à 21 600 € TTC dont 50% du montant HT reste à la charge de la commune auquel il faut ajouter l'écotaxe. Le montant des travaux pour la commune de Saint-Nectaire s'élèvera à 8 878,47 € TTC. Une opération spécifique a été inscrite au budget primitif à la section investissement et doté des crédits nécessaires.

Il propose au Conseil municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition de remplacement des coffrets électriques de l'Eglise ainsi que le montant des travaux.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 12 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

2/le Maire -
Le Maire - Adjoint
Jacques


11

6

1

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 10 **Absents** : 5 **Pouvoirs** : 5 **Votants** : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU BONUS RURALITE POUR LES TRAVAUX AU CASINO DE SAINT-NECTAIRE (Délib. n°2023-0029)

Monsieur le Maire expose que le dossier de travaux du Casino de Saint-Nectaire est éligible au Bonus Ruralité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le taux maximum d'intervention est de 40% pour un montant maximum de 250 000 € HT subventionnable.

Suite à une première consultation, le montant des travaux s'élève à 273 730 euros HT. Une consultation formalisée va être réalisée par l'architecte en charge du dossier.
Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
273 730 € HT	DETR (20%) HT 54 746 €
	Bonus Ruralité (40%)/ 100 000 € HT
	Commune HT 118 984 €
TOTAL	273 730 € HT HT 273 730 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de ravalement de façade et d'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) du bâtiment communal du Casino de Saint-Nectaire.
- De solliciter une subvention au titre du Bonus Ruralité pour l'année 2023 à hauteur de 100 000 € HT.
- De l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le projet de ravalement de façade et d'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) du bâtiment communal du Casino de Saint-Nectaire.
- Sollicite une subvention au titre du Bonus Ruralité pour l'année 2023 à hauteur de 100 000 € HT.



- Autorise et donne tous pouvoirs au maire pour engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 12 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

*20/06/2023
Le Maire - Adjoint
Jacques*



[Handwritten signature]

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. ASPERTI Hubert

Objet : ELECTIONS SENATORIALES : ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS (Délib. n°2023-0030)

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, et d'un secrétaire il s'agit de :

M. MORIZOT Gérard, M. BABUT Jacques, Mme LEFEUVRE Marion, M. MONTEIL Alexandre

Désignation du secrétaire : M. ASPERTI Hubert

La Présidence du bureau est assurée par M. le Maire.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 3 délégués titulaires et de trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

b) Élection des délégués titulaires :

Les candidatures enregistrées :

Mme SOUCHAL Céline

M. MORIZOT Gérard

M. BABUT Jacques

M. ASPERTI Hubert
M. JULIEN Jean-Pierre
M. CHAMERLIN Olivier

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Election des 3 délégués titulaires :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. MORIZOT Gérard : 10 voix
M. BABUT Jacques : 10 voix
Mme SOUCHAL Céline : 10 voix
M. JULIEN Jean-Pierre : 5 voix
M. ASPERTI Hubert : 5 voix
M. CHAMERLIN Olivier : 5 voix

M. MORIZOT Gérard ayant obtenu la majorité absolue (au 1^{er} tour de scrutin) est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

M. BABUT Gérard ayant obtenu la majorité absolue (au 1^{er} tour de scrutin) est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Mme SOUCHAL Céline ayant obtenu la majorité absolue (au 1^{er} tour de scrutin) est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

Mme LEFEUVRE Marion
M. MONTEIL Alexandre
M. BELLONTE Alphonse
M. ASPERTI Hubert
M. JULIEN Jean-Pierre
M. CHAMERLIN Olivier

Election des 3 délégués suppléants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. BELLONTE Alphonse : 10 voix
Mme LEFEUVRE Marion : 10 voix
M. MONTEIL Alexandre : 10 voix
M. JULIEN Jean-Pierre : 3 voix
M. ASPERTI Hubert : 3 voix
M. CHAMERLIN Olivier : 3 voix

M. BELLONTE Alphonse ayant obtenu la majorité absolue (au 1^{er} tour de scrutin) est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

SLOW

Mme LEFEUVRE Marion ayant obtenu la majorité absolue (au 1^{er} tour de scrutin) est proclamée élue en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

M. MONTEIL Alexandre ayant obtenu la majorité absolue (au 1^{er} tour de scrutin) est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS – MME REOL – CENTRE LIGNERAT (Délib. n°2023-0031)

Monsieur le Maire expose que Mme Nelly REOL, agent au sein du centre Thermadore, a fait l'acquisition d'un ouvrage relatif aux Activités Physiques Adaptées afin de préparer les ateliers sports santé qui seront prochainement proposés à Thermadore. Elle a avancé la somme de 40,01 € qu'il convient de lui rembourser.

Après délibération, le conseil municipal décide de rembourser la somme de 40,01 € à Mme REOL.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : TARIF DE ATELIERS SPORTS SANTE DU CENTRE AQUALUDIQUE THERMADORE (Délib. n°2023-0032)

Monsieur le Maire expose que le Centre Thermadore va proposer dès le mois de juin et pendant tout l'été un Atelier Sport Santé les jeudis de 13h30 à 14h30. Il sera dispensé par Mme REOL, agent du centre, diplômée en Activité Physique Adaptée.

Il vous propose de fixer le tarif de la séance à 5€ pour les personnes présentant une prescription médicale et à 14 € pour le grand public avec possibilité pour les participants de rester dans le bassin à l'issue de l'atelier ou 9 € pour les personnes ne participant qu'à l'atelier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés par le maire pour l'atelier sport santé.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : TARIF SOIREE ZEN JUILLET 2023 (Délib. n°2023-0033)

Monsieur le Maire expose qu'une soirée Zen est prévue au Centre Thermadore le 20 juillet 2023 de 19h15 à 21h15. Elle s'intègre dans le programme des animations estivales de la commune. Le tarif comprendra l'entrée au centre pour 2 heures, un soin de 20 minutes dispensé par la praticienne spa, une séance encadrée de détente / relaxation dans l'eau, une boisson offerte au bar. Il est proposé de le fixer à 19 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer le tarif de 19 € pour la soirée ZEN.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT (Délib. n°2023-0034)

L'association Tuperoutes qui dispense les cours de cirque aux enfants et propose des stages pendant les vacances scolaires sollicite une subvention pour contribuer au fonctionnement de l'association et à la conservation de tarifs attractifs tout au long de l'année, ainsi que l'organisation d'une soirée concert à Treizanches pendant l'été. Il vous est proposé de leur accorder 1 800 €.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention à l'association Tuperoutes d'un montant de 1 800 €.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



.

(

(

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LA CCMS POUR LE CLASSIC TOUR (Délib. n°2023-0035)

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes du Massif du Sancy a proposé d'essaimer des concerts de jeunes musiciens du Conservatoire National de Paris.

La commune de Saint-Nectaire s'est portée candidate à l'accueil d'un concert qui se tiendra à l'église le 2 août 2023.

Une convention de co-financement doit être établie entre la CCMS qui prend en charge la quasi-totalité des dépenses et la commune, dont la participation a été fixée par la CCMS à 10% du montant du concert, soit 10% de 4 000 euros.

Monsieur le Maire propose d'accepter la contribution communale de 400 € à la CCMS pour l'accueil d'un concert du Classic Tour et de lui donner tout pouvoir pour établir et signer les documents nécessaires. Les crédits seront pris sur la ligne de dépenses relative aux Fêtes et cérémonies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la contribution communale de 400 € à la CCMS
- Donne tout pouvoir au maire pour établir et signer les documents nécessaires.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : SUBVENTION A LA COMMUNE DE CHAMBON-SUR-LAC POUR LE CRITERIUM DU DAUPHINE (Délib. n°2023-0036)

Monsieur le Maire expose,

La commune de Chambon-sur-Lac a accueilli le 4 juin 2023 le Grand Départ du Critérium du Dauphiné. La course sera suivie par de nombreux téléspectateurs et retransmise en mondiovision (22 pays). Le Massif du Sancy, dont Saint-Nectaire, sera particulièrement mis en avant pendant cette étape qui relie Chambon-sur-Lac à Chambon-sur-Lac.

Par solidarité intercommunale, la Communauté de communes aide la commune à travers une subvention.

Monsieur le Maire propose d'en faire de même en accordant une subvention de 1 000 € à la commune de Chambon-sur-Lac en solidarité des dépenses d'accueil de l'arrivée de la course. La somme sera prise sur la ligne de dépenses des subventions aux associations sur laquelle une quotité est disponible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à la commune de Saint-Nectaire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ETUDE ET LE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES PARCELLES ZW 20 et ZW 21 (Délib. n°2023-0037)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant la publicité affichée en Mairie et sur le site Internet de la commune à partir du 30 mars 2023 suite au courrier de la SCIC Combrailles Durable et la SARL ENERCOOP Auvergne-Rhône-Alpes manifestant leur intérêt pour le développement d'un projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles ZW 20 et 21,

Considérant que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la volonté communale de développer les énergies renouvelables sur la commune,

Considérant l'intérêt de développer le projet sur une friche et donc la cohérence avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette inscrite dans la loi Climat et Résilience,

Monsieur le Maire expose.

Suite à l'avis de publicité portant à connaissance du public la manifestation spontanée d'une entreprise ayant fait une proposition d'occupation pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZW 20 et ZW 21, affiché et publié le 30 mars 2023, il est constaté qu'aucun autre candidat ne s'est manifesté à la date limite de réponse, soit le 9 mai 2023 à 12h.

Il indique :

- Que l'Axe 6 du Plan Climat Air Énergie Territorial 2020-2025 prévoit le développement des énergies renouvelables,
- Que les parcelles ZW 20 et 21, ancienne décharge municipale située à Saillant, bien que fermée depuis de nombreuses années, reste polluée et donc que les projets de réhabilitation des parcelles ne permettent ni installation agricole, ni construction.

- Que le projet de centrale photovoltaïque proposé par la société ENERCOOP Auvergne-Rhône-Alpes sur ce site présente un réel intérêt par l'aménagement d'un parc de panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité (300 kWc) sur 4 000 m² et la plantation d'arbustes pour l'intégration paysagère sur le reste des parcelles soit 6 000 m².

Pour que la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Combrailles Durables et la SARL ENERCOOP puissent lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction du parc solaire, à la revente de l'électricité et le raccordement électrique d'ENEDIS, une promesse de bail emphytéotique doit être signée. Celle-ci précisera les principaux termes du bail emphytéotique à venir (durée de 30 ans, loyer annuel d'au moins 600 € pour un projet de 300 kWc).

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues par la société ENERCOOP et à ses frais, le bail emphytéotique pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

Monsieur le Maire propose :

- De donner un avis favorable à la création d'un parc solaire photovoltaïque sur les parcelles ZW 21 et ZW 21 et de retenir la SCIC Combrailles Durables et la SARL ENERCOOP Auvergne-Rhône-Alpes comme lauréate de la consultation,
- De lui donner délégation pour signer la promesse de bail emphytéotique jointe en annexe avec la SARL ENERCOOP Auvergne-Rhône-Alpes sous conditions suspensives, sous réserve d'une négociation du loyer et vérification des termes du contrat,
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et autoriser la SARL ENERCOOP à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque, telles que notamment le dépôt des demandes de déclaration préalables visant à implanter la centrale et la demande de raccordement au réseau de transport d'électricité.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis favorable à la création d'un parc solaire photovoltaïque sur les parcelles ZW 21 et ZW 21 et de retenir la SCIC Combrailles Durables et la SARL ENERCOOP Auvergne-Rhône-Alpes comme lauréate de la consultation,
- donne délégation au maire pour signer la promesse de bail emphytéotique jointe en annexe avec la SARL ENERCOOP Auvergne-Rhône-Alpes sous conditions suspensives, sous réserve d'une négociation du loyer et vérification des termes du contrat,
- donne tous pouvoirs au maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et autorise la SARL ENERCOOP à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque, telles que notamment le dépôt des demandes de déclaration préalables visant à implanter la centrale et la demande de raccordement au réseau de transport d'électricité.

Votes : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CDG 63 (Délib. n°2023-0038)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 63 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une équipe d'experts ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG 63 annexé au présent rapport et propose au Conseil municipal :

- De conventionner avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- De prendre acte que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De conventionner avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- De prendre acte que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL (Délib. n°2023-0039)

Le conseil municipal de Saint-Nectaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 avril 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire :

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	—————>	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	—————>	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de Saint-Nectaire sur le rapport de Monsieur le Maire :

Article 1

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Direction des services	Cycle hebdomadaire : 37h30 par semaine	8h30 – 12h30 le matin 13h00 – 17h40 les après-midis	Du lundi au vendredi 12h30	Pause méridienne : minimum : 20 min Maximum : 2h
Service administratif	Cycle hebdomadaire : 35h par semaine	8h30 – 12h30 le lundi, mardi, mercredi et jeudi 8h30 – 11h30 le vendredi 13h30 – 17h00 le lundi, mardi, jeudi 13h30 – 19h00 le mercredi	Du lundi au vendredi 11h30	Pause méridienne minimum : 20 min Maximum : 2h
Service comptable	Cycle hebdomadaire : 35h par semaine	8h30 – 12h30 le matin 13h30 – 17h les lundi, mardi, jeudi 13h30 – 18h le mercredi		Pause méridienne minimum : 20 min Maximum : 2h
Service petite enfance et entretien	Cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à Temps complet) Période de forte activité : 36 semaines (temps scolaires) Période de faible activité : vacances scolaires	7h30 – 19h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période forte activité	Du lundi au vendredi	Pause méridienne Minimum : 20 mn Maximum : 2 heures
Service technique	Cycle hebdomadaire : 35h par semaine	7h30 – 12h00 du lundi au jeudi 7h30 – 12h30 le vendredi 13h00 – 16h00 du lundi au jeudi	Du lundi au vendredi midi	Pause méridienne minimum : 20 min Maximum : 2h
Centre aqualudique	Cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à Temps complet) Période de forte activité : vacances scolaires Période d'activité modérée : hors vacances scolaires	8h – 21h du lundi au samedi selon les missions. L'amplitude de 10h par jour ne peut être dépassée. Technicien : 8h – 15h du lundi au vendredi	Du lundi au samedi	Minimum : 1h Maximum : 2h

		<i>Personnel en contact avec le public : pendant les horaires d'ouverture selon planning annualisé.</i>		
--	--	---	--	--

Article 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lundi de Pentecôte

Et/ou

- tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels,

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné et transmis à la collectivité.

Article 6

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis trimestriellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 7

La délibération entrera en vigueur dès transmission au contrôle de légalité. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Le conseil municipal adopte les termes et conditions du temps de travail et la fixation des cycles de travail.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15

Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE (Délib. n°2023-0040)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 avril 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps : s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Monsieur le Maire propose :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit par l'agent auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, (au maximum 5), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

Il est précisé qu'un agent à temps plein bénéficie de 25 jours de droits à congés annuels. Pour les agents à temps partiel ou temps non complet, le nombre de jours est proratisé.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Le conseil municipal, après délibération, adopte les modalités de mise en œuvre de l'action sociale.

SLO

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX (Délib. n°2023-0041)

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction du 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. Philippe GAZAGNES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : COUPE DE BOIS 2023 – MONTAGNE DU REGARDET – ONF (Délib. n°2023-0042)

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'un lot de bois en forêt communale de Saint Nectaire, parcelles 2-a et 5-a a été inscrit à l'état d'assiette 2023. Il convient de modifier sa destination de la vente en bloc et sur pied, vers la vente en bois façonné bord de route dans le contexte du risque sanitaire d'attaque parasitaire (SCOLYTES sur épicéas). La délibération n° 2022 – 0049 du 26 septembre 2022 est ainsi annulée et remplacée par la présente délibération.

Il propose au Conseil municipal :

- de vendre les bois résineux et les bois feuillus de gré à gré bord de route.
- d'accepter que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

Le conseil municipal, après délibération décide :

- de vendre les bois résineux et les bois feuillus de gré à gré bord de route.
- d'accepter que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

S'LO

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 10 **Absents** : 5 **Pouvoirs** : 5 **Votants** : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

OBJET : CHANGEMENT DE MAQUETTE BUDGETAIRE – PASSAGE A LA M57 ET EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) (Délib. n°2023-0043)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'Article 60 de la loi de Finances 1963 n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'Article 242 de la loi de Finances 2019 modifiée n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable public du 25 mai 2023,

Monsieur le Maire expose que le passage en M57 est prévu au 1^{er} janvier 2024. Cette modification d'instruction comptable concerne les budgets actuellement en nomenclature M14 (Commune, SPA et Caisse des Ecoles) et ne concerne pas les budgets en M4 (SPIC, Eau et Assainissement).

Monsieur le Maire propose d'anticiper la délibération de passage en M57 afin de bénéficier dès le second semestre 2023 de l'accompagnement de la Direction Départementale des Finances Publiques pour les opérations préalables au changement de maquette budgétaire et pour l'expérimentation du compte financier unique.

Il convient également de demander la mise en place du CFU pour le budget de la commune et l'ensemble des budgets annexes. Le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il demande au conseil de statuer par anticipation pour le changement de maquette budgétaire en M57 abrégé et la mise en place du CFU ainsi que de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal :

- statue par anticipation pour le changement de maquette budgétaire en M57 abrégé et la mise en place du CFU ;
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce changement de maquette budgétaire et mise en place du CFU.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 10 **Absents** : 5 **Pouvoirs** : 5 **Votants** : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEUR COMMUNAL (Délib. n°2023-0044)

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population de la commune de Saint-Nectaire aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Il expose que dans le cadre de ce recensement de la population, il faut nommer un coordonnateur communal. Les agents recenseurs seront désignés ultérieurement.

Le coordinateur communal est en liaison directe avec l'agent de l'INSEE, responsable du recensement de la population, son travail consiste à gérer et aider les agents recenseurs, à réceptionner et enregistrer les enquêtes effectuées par les agents recenseurs, etc....

Aussi, M. le Maire propose de nommer Arlette FAUGERE, Adjointe Administrative principale de 2^{ème} classe comme coordonnateur communal pour la commune de Saint-Nectaire.

Le conseil municipal, après délibération désigne Arlette FAUGERE comme coordonnateur communal pour le recensement de la Population.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



(

l.

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 31 mai 2023

L'an deux mil deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique à LEFEUVRE Marion, GAUDRON Nicolas à SOUCHAL Céline, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC (Délib. n°2023-0045)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier les horaires de démarrage et d'extinction de l'éclairage public pendant la période estivale du 15 juin au 15 septembre.

Il propose les modifications suivantes :

- Casino : pas de changement : extinction à 1 h 30
- Villages : extinction à 22 h
- Saint-Nectaire : le soir extinction à 23 h 30
le matin : ne pas rallumer l'éclairage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications d'horaire de démarrage et d'extinction de l'éclairage public proposés par le maire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 13 juin 2023.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



